



Compte-rendu de réunion

Objet : Natura 2000
secteur TANET - DEUX LACS

date	18.12.2001	<i>destinataires</i>
rédacteur	CM/FD	Elus CSL, CA68, ONF



Etaient présents : voir liste ci-jointe
Excusés : commune de Plainfaing

Contexte

Le Parc a été désigné comme opérateur du site natura 2000 « Hautes-Vosges » lors du 1^{er} comité de pilotage organisé le 4 octobre dernier à la Maison du Parc.

Le Parc a proposé de travailler au plus proche du terrain en organisant une concertation par secteur, selon un découpage validé par les élus concernés à la suite de l'audit natura 2000 initié par le Parc.



Le Parc va engager le travail de concertation dès 2002 sur plusieurs secteurs, dont le secteur « Tanet -Deux Lacs », sur les communes de Sultzeren, Orbey, Plainfaing et Le Valtin.

Localement, la concertation s'organise autour d'un « groupe local », qui suit les différentes étapes de construction du « document d'objectifs sectoriel », document cadre compilant les décisions prises localement.



Objectifs

L'objectif de la présente réunion, outre de présenter le démarche et le calendrier, visait à dresser la liste des membres de ce groupe de concertation locale.

Conclusions, relevé de décisions

=> **proposition de composition du groupe local de concertation du secteur « Tanet Deux Lacs » (à soumettre aux Préfets concernés)**

MAITRE D'OUVRAGE :

- Préfecture du Haut-Rhin représentée par M. le Sous préfet de (à définir)

ANIMATEURS :

- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (opérateur)/ Claude MICHEL & Fabien DUPONT
- Conservatoire des Sites Lorrains (animateur) / Pierre MOSSANT
- Office National des Forêts (animateur) 68 & 88

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS :

- DIREN (Alsace et/ou Lorraine : à définir) /
- DDJS 68 / M. Rémy SCHIRA
- DDAF 68

Collectivités :

- Monsieur le Conseiller Général du canton de Munster / M. BOITHIOT
- Monsieur le Conseiller Général du canton d'Orbey / M. SCHUSTER
- Monsieur le Conseiller Général du canton de Fraize / M. THIEBAULT
- Commune de Soultzeren / M. CIOFI
- Commune d'Orbey / M. Jean SCHUSTER, Maire, M. Antoine BALTHAZARD, Adjoint et Melle Frédérique JACQUOT, Conseillère Municipale
- Commune du Valtin / M. LARUELLE
- Commune de Plainfaing / M.
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster / M.
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg / M.
- Communauté de Communes de la Vallée de la Meurthe / M.

Gestionnaires et usagers : (Pour mémoire : CSL et ONF)

Agriculture

- des représentants des agriculteurs concernés : M. Lau (Tanet), M. J.J. Heinrich (ferme auberge su Seestaetle), M. Burger (ferme auberge du Gaerstlesrain), M. J.M. Schmidt (Altenkray), M. Lochert (ferme auberge du Forlet), M. Parolini (Orbey). M. le Maire de Soultzeren souhaite qu'un groupe distinct se consacre au volet agricole (par exemple : commissions communales de l'agriculture + agriculteurs concernés)
- Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin / M.

Forêt

- ONF 88 & 68
- Forêts du Groupement de Beliure / M. VARICHON
- Syndicat des propriétaires forestiers

Sports & loisirs

- Club Vosgien : section de Munster / M. Kurt Muller
- Club Vosgien : section d'Orbey / M. Daniel Elderlé
- Skieurs du Tanet (Jean Marc PAQUOTTE + Thierry CLAUSS, agent de développement touristique à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster)
- Gérants de la Société des Téléskis du Tanet / M. Pierre ERTLE
- Pêcheurs (Lac du Forlet, Lac Vert) / Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de la Petite Vallée de Munster / M. Edmond DEPARIS
- Association Munster escalade / Jacques MERTZEISEN – FFME (M. Rhone)
- Accompagnateurs de Montagne (Jean Marie Valentin, Pierrot Laurent)
- Vol libre / M. Alain BAUMGART
- chasseurs : lot 3 Soultzeren / Paul SEYER + lot 1 & 2 Soultzeren / Alfred SCHIERENBECK + lot Forêt Domaniale / M. Chevalet
- auberge du Gazon du Faing / M. Schaffhauser

Divers

- EDF / M. Schneider
- un représentant des propriétaires privés :
 - 68 : Cercle académique de Strasbourg / Altenwasen, Ernest Singer & Gilbert Gross / Missen, Paul Burger & Michel Guy / Forlet, Fischer Willy et Jean Martin Schmidt / Altenkray)

➤ 88 : Indivision des Hospices de Nancy, Mme Dormeuil (Groupement de Beliure), Indivision Matthieu de Lesseux

M. le Maire de Sultzeren suggère un groupe distinct pour les propriétaires privés.

ASSOCIATIONS :

- Alsace Nature

- Groupe Tétras Vosges

- un membre du Conseil Scientifique du Parc

=> autres points évoqués :

➤ Les membres présents suggèrent d'étudier la possibilité d'intégrer au périmètre de travail les lacs puisque le contour actuel ne concerne que les rives ce qui semble peu cohérent dans une logique d'ensemble.

➤ D'autres propositions de modifications des périmètres sont également évoqués sur la commune de Sultzeren au niveau du domaine skiable du Tanet, de l'Altenkray et de la vallée glaciaire du Forlet.



Compte-rendu de réunion

Objet : Natura 2000

Groupe de Concertation Locale -
secteur TANET - DEUX LACS

*4 Février 2003 – Salle des adjudications,
Soultzeren*

La première réunion Natura 2000 du secteur du Tanet - Deux Lacs a eu lieu le 4 février 2003, à 17 h 00, à la salle des adjudications de Soultzeren, sous la présidence de M. Damien Parmentier, Directeur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Etaient présents : voir liste ci-jointe

Etaient excusés : Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller, M. Lenganey (Conservatoire des Sites Lorrains), M. Georges (Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, représenté par Monsieur Ciofi, Maire de Soultzeren), M. Duportail (Domaine du Lac Blanc), M. Doligès (adjudicataire Orbey), M. Nageleisen (Président du Groupe Tétràs Vosges), M. Braun (LPO), M. Reininger (Conseil Supérieur de la Pêche).

Introduction

M. PARMENTIER excuse Mme la Sous-Préfète de Guebwiller ainsi que d'autres membres invités, pour certains retenus du fait des conditions météorologiques. Il remercie M. le Maire de Soultzeren d'accueillir cette réunion qui marque le début de la phase active de natura 2000.

Concernant le périmètre de travail, M. CIOFI (Maire de Soultzeren) constate que les demandes de la commune, exprimées lors des consultations réalisées par l'Etat fin décembre 2001, n'ont pas été prises en compte, notamment en ce qui concerne « la bulle » située au-dessus du Lac du Forlet.

Melle LECLERE (DIREN Alsace) répond que les demandes de la commune concernant l'exclusion du domaine skiable du Tanet étaient déjà prises en compte dans le périmètre soumis à consultation en décembre 2001. Concernant la demande d'extension, il aurait fallu que l'Etat procède à une nouvelle consultation officielle de la commune et des EPCI concernés pour modifier le périmètre. Aussi, Melle LECLERE propose que les ajustements à la marge du site initial soient étudiés dans le cadre du document d'objectifs et fassent, si nécessaire, l'objet d'une consultation finale à l'issue des concertations. La demande de la commune de Soultzeren n'est pas isolée.

Point 1 : Rappel du contexte Natura 2000, examen des périmètres natura 2000 après les consultations (Directives Habitats et Oiseaux)

Melle LECLERE rappelle que la mise en œuvre du réseau natura 2000 est une démarche européenne dont l'objectif est le maintien de la diversité biologique à travers la préservation d'un certain nombre d'habitats ou d'espèces rares et menacés (« d'intérêt communautaire »).

Ce réseau est constitué de deux types de sites :

- ⇒ des ZPS, Zones de Protection Spéciale, sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » de 1979 ;
- ⇒ des ZSC, Zones Spéciales de Conservation, sites désignés au titre de la Directive « Habitats » de 1992.

Dans ces sites, il est demandé aux Etats membres de l'Union Européenne d'assurer la conservation « dans un état favorable » des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ils ont été désignés, en prenant en compte les activités humaines, les exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que les particularités régionales ou locales.

En décembre 2001, l'Etat a procédé à la consultation des collectivités sur des propositions de périmètres de ZSC et de ZPS ; en Alsace, ce sont 207 communes et 134 EPCI mais aussi 124 établissements publics, organismes socio-professionnels et administrations qui ont été saisis. Les collectivités étaient invitées à faire part de leurs avis motivés aux Préfets concernés.

Où en est-on actuellement concernant cette consultation ? : une réponse du Préfet sera adressée à chaque commune, avec d'une part des réponses générales aux questions couramment posées et d'autre part des réponses spécifiques aux avis particuliers. Les périmètres retenus par les services de l'Etat vont être prochainement transmis au Ministère de l'Ecologie qui les transmettra à la Commission Européenne après une consultation interministérielle. Les cartes définitives de ces périmètres seront transmises aux communes après la consultation interministérielle.

Concernant les périmètres, M. PARMENTIER souligne qu'il s'agit de périmètres de travail et qu'il sera possible de modifier, à la marge, le périmètre définitif, comme cela a été fait dans le cadre du site natura 2000 des Vosges du Sud.

Point 2 : rappel des modalités de concertation et proposition d'un calendrier de travail

M. MICHEL (Parc des Ballons) présente la démarche de travail et de concertation pour les Hautes-Vosges et le secteur des Deux Lacs. L'objectif est la rédaction d'un « document d'objectifs », document d'intention et d'action dans lequel sont décrites les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Pour ce travail, le Parc, désigné comme opérateur de l'ensemble des sites natura 2000 (ZSC) des Hautes-Vosges, s'est associé à l'ONF, le CSL et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

La concertation s'organise à plusieurs niveaux :

- ⇒ au niveau de l'ensemble des ZSC des Hautes-Vosges a été mis en place un « comité de pilotage » interdépartemental rassemblant plus de 120 membres, qui s'est déjà réuni le 4 octobre 2001 ;
- ⇒ au niveau de chacun des 10 secteurs géographiques définis (Tête des Faux, Tanet Deux Lacs, Hohneck...), dans le cadre de « groupes de concertation locale ».

Au niveau des Hautes-Vosges seront proposées des grandes orientations qui permettront de cadrer les objectifs de préservation des habitats et des espèces ; des objectifs plus précis ou spécifiques seront définis ensuite secteur par secteur. Le document d'objectifs sera ainsi constitué d'un document « chapeau » qui définit les grandes orientations et qui sera soumis au comité de pilotage interdépartemental Hautes-Vosges, et de 10 documents sectoriels.

Les documents sectoriels sont écrits en étroite concertation avec les acteurs locaux dans le cadre notamment du groupe de concertation locale.

Le document d'objectifs sectoriel comprendra :

- 1- une analyse décrivant l'état initial du secteur : données écologiques, description des activités humaines ;
- 2- les objectifs de développement durable destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en prenant en compte les activités socio-économiques ;
- 3- les mesures concrètes permettant d'atteindre ces objectifs avec des cahiers des charges précis qui permettront de rédiger les contrats natura 2000 ;
- 4- l'indication des dispositifs financiers ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

M. MICHEL propose le calendrier prévisionnel suivant pour ce qui concerne le secteur alsacien des Deux Lacs (secteur 10) et l'ensemble Hautes-Vosges :

- février 2003 : 1^{ère} réunion du *groupe de concertation locale* Deux Lacs : présentation de la démarche et de l'état des lieux écologique et socio-économique (réunion actuelle)
- avril 2003 : 2^{ème} réunion du comité de pilotage interdépartemental Hautes-Vosges : validation des orientations Hautes-Vosges
- mai 2003 : sortie terrain du *groupe de concertation locale* et validation de l'état des lieux du secteur Deux Lacs
- 3^{ème} trimestre 2003 : validation des objectifs opérationnels et mise en cohérence avec la partie vosgienne (Tanet)
- 4^{ème} trimestre 2003 : construction du plan d'actions de manière interdépartementale
- 1^{er} trimestre 2004 : validation du document d'objectifs sectoriel

M. BOITHIOT demande au Parc de donner des exemples concrets de mesures prises dans le cadre du document d'objectifs Vosges du Sud.

M. PARMENTIER rappelle en effet que le Parc est également opérateur du site natura 2000 des Vosges du Sud (rassemblant les massifs du Grand Ventron côté alsacien, Neufs Bois, Rossberg et Ballon d'Alsace) et que le document d'objectifs de ce site a été validé en octobre 1999 ; il s'agissait d'une démarche pilote sur 37 sites français.

18 communes sur 19 concernées ont validé ce document. Les mesures concrètes, discutées puis validées avec les partenaires concernés, sont par exemple :

- ⇒ en matière de chasse : l'arrêt de l'agrainage dans le site ;
- ⇒ en matière de gestion agricole : le contrat natura 2000 proposé aux exploitants agricoles est le CTE ;
- ⇒ en matière de préservation des complexes tourbeux : le lancement d'un plan de gestion du lac de Sewen.

M. RENAUD (ONF) précise que la gestion des forêts publiques reste basée sur le plan d'aménagement forestier ; le document d'objectifs n'a pas vocation à se substituer à cet outil mais bien à devenir une référence pour le gestionnaire. Sur les Vosges du Sud, la plupart des aménagements concernés (19 communes) anticipaient déjà la démarche natura 2000, mais ce ne sera pas forcément le cas partout. Dans les Vosges du Sud vont être mis en œuvre des îlots de vieillissement (contrats natura 2000 spécifiques).

Melle LECLERE conclut qu'après cette phase de consultation, on passe à une phase de concertation qui s'étalera sur 2 années.

M. BOITHIOT conteste toutefois la réelle prise en compte des avis des communes lors des consultations, au vu notamment du périmètre sur la commune de Mittlach et fait remarquer l'inégalité des périmètres ZSC entre les versants vosgien et alsacien.

M. CIOFI souligne qu'il est demandé beaucoup d'efforts aux élus concernés, notamment sur Soultzeren où un recours a été déposé auprès de l'Etat pour destruction d'espèces protégées et destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'aménagement d'un pré de fauche au lieu-dit Altenkray. Un arrêté préfectoral autorisait pourtant la commune à faire procéder aux travaux et la subvention n'est finalement pas versée, d'où un déficit du budget communal aggravé par la tempête de 1999.

M. PETERSCHMITT (DDAF 68) comprend l'inquiétude du Maire et confirme que cette affaire n'est pas facile, mais qu'il faut toutefois différencier le non versement de la subvention et la Directive Habitats. Au niveau juridique, M. PETERSCHMITT estime que personne ne peut être attaqué au titre de natura 2000 puisqu'il n'y avait pas à cette époque de notification officielle du site ; c'est uniquement l'Etat qui est mis en cause ici et qui doit proposer des mesures compensatoires. Il rappelle la règle générale selon laquelle l'Etat n'est pas engagé par ses attributions de versement ; lors de la réception des travaux, les travaux constatés n'auraient de toute façon pas été jugés conformes aux plans prévus et le versement de la subvention aurait été bloquée, natura 2000 ou pas.

Melle LECLERE confirme que c'est effectivement l'Etat qui risque d'être condamné par la Cour de Justice Européenne, mais que deux autres législations sont mises en avant dans cette affaire et s'appliquent à tous : la loi 1976 sur la Protection de la Nature (destruction d'espèces protégées) et la loi 1930 sur la protection des paysages (site inscrit Schlucht Hohneck).

M. PARMENTIER comprend que cette affaire instaure un climat peu propice au démarrage de la concertation sur le secteur mais souhaite que l'on ne mélange pas les deux dossiers.

M. DEPARIS (Association de Pêche) regrette que l'opinion publique soit peu informée sur la démarche natura 2000 et sur le cas de l'Altenkray. Il souhaite une réelle concertation. Il lui est répondu que la construction du document d'objectifs est basée sur une démarche participative ; la composition du groupe de concertation locale a été définie de telle sorte que tous les acteurs soient représentés.

M. LOCHERT (ferme auberge du Forlet) demande pourquoi les propriétaires privés ne sont pas représentés dans l'assemblée. M. DUPONT (Parc des Ballons) précise qu'une quinzaine de propriétaires privés est concernée sur le secteur des Deux Lacs et qu'il n'était pas possible de les intégrer tous à ce groupe de concertation locale déjà fort de plus de 40 membres. Il est prévu de les rencontrer prochainement. M. DUPONT précise que plusieurs propriétaires privés sont les agriculteurs du site et que ces derniers sont membres du groupe.

M. CRISAN (DDAF 68) invite les personnes présentes à reconnaître la bonne gestion actuelle du site par les acteurs locaux, laquelle explique le bon état de conservation du site et sa désignation au titre de natura 2000. Il estime que la mise en œuvre de ces Directives européennes crée un effet de zoom sur ces secteurs en renforçant le recours aux lois « traditionnelles » de protection de la nature.

M. BOITHIOT évoque le nombre important de réglementations existantes sur le Massif et cite l'exemple de l'impact du Site Inscrit Schlucht Hohneck sur les demandes d'autorisation dans son village, en matière d'urbanisme. Il demande qu'une synthèse des réglementations existantes soit faite, en prenant en compte les Plans Locaux d'Urbanismes.

M. UHRWEILER puis M. DOPFF (Alsace Nature) regrettent que le patrimoine naturel ne soit pas considéré comme un patrimoine au même titre que le patrimoine architectural ou historique

Point 4 : compte rendu de la réunion de concertation « Tanet » (versant vosgien) :

M. MICHEL excuse le Conservatoire des Sites Lorrains et informe qu'une réunion similaire a eu lieu côté vosgien la semaine précédente au Valtin. La ZSC côté vosgien correspondant exactement à la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing et le comité de gestion venant d'approuver le nouveau plan de gestion, il a été décidé de traduire ce plan de gestion en document d'objectifs. Le document sera soumis au comité de gestion courant juin 2003 ; le travail supplémentaire concernera donc essentiellement la rédaction de fiches actions, les aspects financiers et de suivi / évaluation.

Point 5 : présentation des éléments de diagnostics écologiques et socio-économiques

M. DUPONT puis M. MULLER et RENAUD présentent ces éléments sous la forme de transparents. Le résumé est joint en annexe ; des documents plus complets, accompagnés de cartes, seront transmis pour la prochaine réunion dont l'objet est la validation de l'état des lieux.

En réponse aux questions posées, M. DUPONT précise que les diagnostics ont été réalisés par :

- le Parc des Ballons, l'université de Metz, l'ONF et le CSL pour ce qui concerne les parties relatives aux habitats naturels et aux espèces
- par le Parc des Ballons et la Chambre d'agriculture pour ce qui concerne l'agriculture
- par l'ONF pour ce qui concerne la forêt et la chasse
- par le Parc pour ce qui concerne le tourisme

Au cours de la présentation des diagnostics, les représentants des associations de protection de la nature s'étonnent que les zones humides du vallon de l'Altenwasen n'apparaissent pas sur la carte des habitats d'intérêt communautaire. M. DUPONT précise que l'habitat concerné (bas-marais) ne fait pas partie de la liste des habitats visés par la Directive. Cela étant, l'intérêt du site d'un point de vue écologique est reconnu.

Point 3 : discussion sur la composition du groupe de concertation locale :

La composition du groupe est validée et Monsieur PARMENTIER invite les agriculteurs et les chasseurs à un système de représentation des groupes considérés dans le comité (2 personnes pour les agriculteurs et 2 pour les chasseurs ou plus si nécessaire) afin de limiter le nombre de membres, précisant que l'ensemble des personnes concernées sera de toute façon rencontrée dans le cadre de réunions en dehors du groupe de concertation locale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PARMENTIER remercie encore M. le Maire de Sultzeren pour avoir accueilli cette première réunion et lève la séance.

- secteur Deux Lacs = 530 ha côté alsacien, avec 225 ha environ sur Soultzeren et 305 ha sur Orbey
- sur Orbey : forêt domaniale sauf la chaume située au sud-est, vers le Haufenwannkopf, en partie communale et privée (gérée par M. Bénistant)
- sur Soultzeren : essentiellement propriété communale, dont une partie relève du régime forestier autour du lac de Soultzeren (55 ha) + une douzaine de propriétaires privés (Gaertlesrain, Missen, Altenwasen, Forlet, Altenkray)
- les propriétés privées totalisent environ 28 ha
- altitude située entre 930 m au Missen ou au Lac Noir et 1306 m au sommet du Gazon du Faing, essentiellement sur granite donc sur des sols acides, avec des pentes souvent fortes et de nombreux pierriers / moraines ; tout le secteur est fortement marqué par le passé glaciaire des Vosges : roches moutonnées du cirque du Forlet, vallée typique en auge de l'Altenwasen, et une des plus belles « moraines latérales » de la vallée de Munster....
- **Habitats :**
 - ⇒ Le secteur est constitué d'une moitié de forêts et d'une autre moitié d'espaces ouverts
 - ⇒ La carte des habitats a été réalisée à partir des données de l'ONF en forêt soumise, du Parc (F. Dupont), du CSL et de l'Université de Metz (L. Alnot) ailleurs
 - ⇒ les forêts sont représentées essentiellement par la hêtraie sapinière « acide » ; sur Orbey, cette forêt a été plantée au milieu du 19^e (épicéa)
 - ⇒ les formations ouvertes correspondent essentiellement à des formations liées aux cirques glaciaires : pierriers, mégaphorbiaies... et aux Hautes Chaumes, occupant plus du quart de la superficie du secteur
 - ⇒ enfin tout un complexe de zones humides, plus ou moins tourbeuses, avec du nord au sud la tourbière du Lac Sec, les zones tourbeuses du Reissberg, plusieurs petites zones humides très intéressantes sur le pâturage du Forlet, la tourbière bombée du Forlet, les secteurs humides du vallon de l'Altenwasen et enfin une tourbière de pente au nord du Seestaetle
- **Espèces :**
 - ⇒ on notera la présence de 21 espèces végétales protégées dont 7 au niveau national et 7 au niveau régional Alsace, avec notamment une des seules stations du Massif Vosgien de petites fougères très discrètes : les lycopodes (Lycopode d'Issler et le Lycopode des Alpes) mais aussi le Streptote à feuilles embrassantes
 - ⇒ au niveau des espèces animales, les connaissances sont moindres pour l'instant. Le plan d'aménagement de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs fait état de 42 espèces d'oiseaux présentes, notamment des espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Tétrás, le Faucon pèlerin, nicheur, la Gêlinotte des Bois ou encore la Chouette de Tengmalm et le Pic noir, mais on trouve également d'autres espèces remarquables, non concernées par la Directive Oiseaux : Grand Corbeau, Merle à plastron... et le Beccroisé des sapins, particulièrement bien représenté dans ces forêts de conifères
 - ⇒ En ce qui concerne le gibier, on est par excellence dans un biotope à chamois, mais on a également du sanglier et du chevreuil ; le cerf lui est de passage
 - ⇒ Pour les autres mammifères, on a bien sûr du renard, de la martre et du lynx etc.
 - ⇒ Les zones humides accueillent la grenouille rousse, le crapaud commun, la salamandre ou encore le lézard vivipare
 - ⇒ Enfin, en ce qui concerne l'entomofaune (insectes), les connaissances sont fragmentaires, mais plusieurs espèces liées aux tourbières sont notées comme le papillon « nacrê de la canneberge », inféodé à la canneberge

➤ **Habitats d'intérêt communautaire :**

Mis à part les jeunes plantations de résineux en forêt domaniale et certains types de zones humides (bas-marais acides, prairies para-tourbeuses et molinaies), tous les habitats du secteur Deux Lacs sont d'intérêt communautaire, mais ils présentent bien sûr des états de conservation différents : on voit tous par exemple qu'il existe une différence de végétation entre les prairies autour de la ferme du Gaertlesrain et celles du sommet du Tanet, de même entre les plantations d'épicéas au sud du Lac Noir et les belles hêtraies sapinières autour du Lac Vert...

C'est cet écart qu'il nous est demandé d'évaluer dans le cadre de Natura 2000 : c'est ce qu'on appelle l'état de conservation des habitats.

➤ **Etats de conservation :**

- ⇒ concernant les Hautes Chaumes, 56 % de la surface (hors zone en RBD : Hautes Chaumes plantées en pin mugho) est en bon état de conservation (37% optimal et 19 % favorable), 28 % en état de conservation « autre mais réversible » (zones enfrichées ou légèrement fumées) et enfin 16 % en état « autre difficilement réversible à irréversible » : Gaertlesrain et Altenkray notamment (données Université de Metz + Parc des Ballons) ;
- ⇒ concernant les zones humides d'intérêt communautaire, la tourbière du Forlet est en excellent état de conservation, alors que les zones tourbeuses en RBD des Deux Lacs sont dégradées (plantations, drainages..), mais sont susceptibles d'être restaurées dans le cadre de travaux de génie écologique ;
- ⇒ concernant les forêts, nous avons mis au point avec l'ONF et le CSL un protocole spécifique mais le traitement des résultats est encore en cours et sera présenté prochainement.

Avant de passer sur l'état des lieux des activités humaines, il est rappelé que l'ensemble du secteur « Deux Lacs » fait partie du site inscrit Schlucht-Hohneck et que 240 ha sont en Réserve Biologique Domaniale.

➤ **Forêt :** M. MULLER de l'ONF présente ces éléments sous la forme de transparents (aménagement en vigueur des forêts de Soultzeren et des Deux Lacs).

- ⇒ 55 ha sont concernés sur Soultzeren ; il s'agit d'un aménagement en cours de discussion avec la commune. Les milieux concernés sont classés en série de protection et traités en futaie irrégulière sur 45 ha ; 9,4 ha ne sont pas exploités en raison de leur inaccessibilité. Les essences objectifs sont le hêtre (30 %), le sapin (30 %), l'épicéa (30 %) et l'érable + autres essences (10 %). Les âges d'exploitabilité sont fixés entre 140 et 160 ans, pour des diamètres objectifs de 60 à 65 cm. D'ici 2008, les travaux prévus consistent en des coupes parcelles 17 et 40 ainsi que la récolte de chablis en zone exploitable ; aucune création de piste n'est prévue.
- ⇒ 280 ha sont concernés en Forêt Domaniale des Deux Lacs ; l'aménagement, rédigé en 1978 (1978 – 2007), a été modifié en 1998 ; il s'agit d'une série de protection des milieux et notamment des biotopes à Grand Tétras sur 237 ha (RBD), le reste étant en série de production. Mis à part quelques secteur traités en futaie irrégulière (objectif : mélange de hêtre, sapin, épicéa et feuillus divers), les forêts de la RBD ne sont pas exploitées. La série de production est traitée en futaie régulière, avec un objectif de 10 % de sapin, 5 % de hêtre, 65 % d'épicéa, 5 % d'érables et autres essences, 10 % de douglas et enfin 5 % de pin. En futaie irrégulière, l'objectif est conserver les très gros bois présents ; en futaie régulière, l'âge d'exploitabilité est fixé à 100 – 120 ans (diamètres : 40 cm). Des coupes sont prévues d'ici 2008 en parcelles 12, 13, 21, 22, 27 & 30 et aucune desserte n'est prévue.

- **Chasse** : M. RENAUD de l'ONF présente ces éléments sous la forme de transparents
- ⇒ 4 lots de chasse et 2 GIC concernés
- ⇒ 3 à 59 % de la superficie des lots est concerné
- ⇒ les attributions sont en baisse en général ces deux dernières années

M. Dupont présente ensuite les diagnostics du secteur pour ce qui concerne l'agriculture et le tourisme :

➤ **Agriculture**

- ⇒ 5 exploitations agricoles sont présentes, entre mi mai et mi octobre environ, avec des troupeaux laitiers ; 3 sont des fermes auberges
- ⇒ mis à part sur l'Altenkray, des chaumes sont uniquement pâturées
- ⇒ une exploitation a un CTE en cours (Forlet), une autre devra intégrer les Hautes Chaumes dans son contrat car elle a déjà des mesures agri-environnementales en vallées (Altenkray) et les trois autres exploitations n'ont actuellement pas fait de démarche CTE.

➤ **Tourisme**

- ⇒ le secteur est encadré par deux domaines skiables : le Tanet au sud et le Lac Blanc au Nord, avec une démarche d'UTN en cours pour ce dernier
- ⇒ mis à part les sentiers balisés du Club Vosgien, il n'existe aucun autre balisage, ni VTT ni ski de fond, le balisage concernant des secteurs en limite extérieure de la ZSC, au nord-est du Lac Blanc
- ⇒ présence de deux sites d'escalade : rocher Hans sur Orbey et Tanet sur Soultzeren
- ⇒ pratique de la pêche sur les 4 lacs
- ⇒ pratique diffuse de la raquette et du ski de randonnée, notamment le long de la Crête
- ⇒ plusieurs sites d'accueil : les fermes auberges du Seestaetle, du Gaertlesrain et du Forlet, le refuge du Lac Noir, les commerces, restaurants et l'école de ski du Lac Blanc...

Des documents et cartes détaillées seront transmis à l'ensemble des membres pour la prochaine réunion dont l'objectif est de valider l'état des lieux.

Compte-rendu de réunion

Objet : Natura 2000 / Tanet – Deux Lacs

Groupe de Concertation Locale des secteurs

Tanet – Deux Lacs

8 Juillet 2003 – Tournée Terrain de l'après midi

Etaient présents :

M. Dopff (Alsace Nature), Melle Willg (Chambre d'Agriculture 68 – ODASEA), M. Poter (DIREN Alsace), M. Lochert Jean Marc (ferme auberge du Forlet), M. Burger (ferme auberge du Gaertlesrain), M. et Mme Schmidt (GAEC ferme Schmidt), M. Muller Kurt (Club Vosgien 68), Ms Renaud, Ducarme & Muller (ONF 68), M. Letz & M. Deniau (ONF 88), M. Untereiner Alain (Société d'Histoire Naturelle de Colmar), M. Lalevée Patrick (Maire de Plainfaing), M. Balthazard Antoine (commune d'Orbey), M. Seyer (chasseur), M. Reininger (Conseil Supérieur de la Pêche), M. Couval Geoffroy (Conseil Général des Vosges), M. Lefranc Norbert (DIREN Lorraine), Ms Ragué, Lenganey & Ars, (Conservatoire des Sites Lorrains), M. ? (Club Vosgien Gérardmer), Ms Dupont & Michel (Parc naturel régional des Ballons des Vosges).

Etaient excusés :

Mme Misson (Sous-Préfète de Guebwiller), M. ??? (Sous-Préfet de Saint-Dié), M. Boithiot Antoine (Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin), Mme Preiss (Groupe Tétras Vosges), M. (Conseiller Général du Canton de Fraize), M. Laruelle (Maire du Valtin).

Objectifs :

Les objectifs de cet après-midi de terrain étaient multiples :

- rencontre des acteurs concernés des deux versants : Vosges et Haut-Rhin
- présentation des actions de gestion réalisées dans le cadre de la Réserve Naturelle de Tanet Gazon du Faing et de la Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs
- présentation des actions de gestion retenues côté haut-rhinois dans le cadre d'une sortie de terrain réalisée le 20 mai 2003.

Gestion de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing :

1^{er} arrêt : gestion des hautes chaumes

Le plan de gestion de la réserve naturelle, validé en 2002, prévoit deux grands types de gestion sur les chaumes de la réserve, principal habitat sur ce secteur :

- au sud de l'auberge, sur les chaumes secondaires : gestion agricole par un troupeau laitier (objectif : biodiversité)
- au nord de l'auberge et sur les chaumes primaires : non gestion (objectif : naturalité).

Le CSL et l'ONF ont également souhaité réactiver les couloirs d'avalanche du Lac Blanc et ont ouverts certains secteurs en amont de ces coulées.

Le CSL procède depuis plusieurs années à un suivi scientifique pluri-disciplinaire : les données ornithologiques montrent l'intérêt des zones ouvertes pâturées pour certaines espèces comme l'alouette et les 3 espèces de pipit, tandis que les zones en cours de recolonisation arbustive sont favorables à la pie grièche écorcheur et au traquet pâtre. Concernant les insectes (ordres étudiés : papillons, criquets / sauterelles), les milieux les plus favorables sont les secteurs pâturés ; les secteurs surpâturés sont également intéressants pour certaines espèces.

La diversité de gestion pratiquée sur la Réserve est donc favorable à la diversité des espèces présentes. En cela, le territoire de la réserve naturelle constitue un site pilote ou laboratoire en terme de gestion pastorale

2^{ème} arrêt : gestion de la fréquentation

Le CSL rappelle la fréquentation importante de la Réserve, tant en été (plus 400 000 personnes estimées) qu'en hiver (?).

Le CSL a tout d'abord procédé à la gestion de la fréquentation à partir des parkings : tous les parkings sauvages ou situés près de zones sensibles ont été supprimés, les parkings restant ont été réaménagés et redimensionnés.

Afin d'organiser la fréquentation sur les chaumes, des clôtures agricoles ont été installées en bordure de sentier ; les promeneurs sont ainsi cantonnés sur les cheminements, ce qui évite la dispersion et limite la création de sentiers sauvages.

Le CSL a également posé des bois d'eau sur certains sentiers ; ces derniers sont régulièrement entretenus.

Concernant la cueillette de myrtille, il est rappelé qu'elle génère une fréquentation accrue et diffuse en dehors des sentiers : la cueillette familiale en elle-même ne pose pas de problème. Sur le territoire de la Réserve, la cueillette est autorisée mais doit rester inférieure à 3 litre / famille / jour. Côté haut-rhinois, il n'existe pas de réglementation spécifique sur le secteur concerné.

Propositions d'actions de gestion sur le secteur haut-rhinois

M. Dupont (Parc des Ballons) rappelle l'étendue du site concerné côté alsacien, sur les communes d'Orbey et de Sultzeren.

A ce propos, **M. Untereiner (Société d'Histoire Naturelle de Colmar)** suggère l'extension de l'enveloppe natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation (désignée au titre de la Directive Habitats) dans des secteurs abritant des habitats d'intérêt communautaire : le flanc *est* du vallon de l'Altenwasen (Pferchkoepfle), forêt non soumise qui abrite des pessières sur bloc au niveau de moraines latérales considérées comme les plus remarquables de la vallée de Munster, ainsi que des micro tourbières à linaigrette vaginée. **M. Untereiner** évoque également les parcelles 12, 13 et 14 de la forêt communale (versant forestier du cirque glaciaire du Stillenbach) de Sultzeren, pour la naturalité des peuplements présents, ainsi qu'un secteur non soumis du régime forestier au sud de la parcelle forestière n°14 (parcelle cadastrale 23, section 30 de Sultzeren) : érablaies à orme, hêtraie sapinière à naturalité élevée, zones tourbeuses etc. **M. Dupont** lui répond que des extensions de périmètres sont envisageables à l'occasion de la concertation: l'objectif du travail actuel est de préciser exactement le tracé de ce périmètre, mais que le périmètre du site natura 2000 final devra faire l'objet d'une consultation officielle par l'Etat. La proposition d'extension du *périmètre de travail* pourrait être proposé lors de la prochaine réunion du groupe de concertation locale.

Sur le périmètre natura 2000 alsacien, M. Dupont rappelle que :

⇒ la partie orbelaise est concernée pour l'essentiel par la RBD des Deux Lacs, dont l'aménagement est en cours de révision

⇒ la partie sur Sultzeren comprend :

- ❖ la forêt communale de Soultzeren, dont l'aménagement vient d'être révisé, en intégrant d'ores et déjà natura 2000
- ❖ les chaumes, sur lesquelles les contrats natura 2000 proposés correspondront aux CTE et futurs CAD (Contrats d'Agriculture Durable)
- ❖ des zones humides ou tourbeuses sur lesquels plusieurs acteurs concernés ont proposé des actions de gestion dans le cadre d'une réunion organisée par le Parc le 20 mai dernier : en résumé, cette concertation a permis de fixer comme objectif la non intervention sur les zones humides tourbeuses du vallon de l'Altenwasen et du Murwisloch, avec par contre un suivi scientifique de la progression des ligneux colonisateurs, et la réoccupation par un pâturage extensif du fond de vallon de l'Altenwasen, pour le maintien des espèces liées aux chaumes et pour contenir la recolonisation ligneuse.
- ❖ Des complexes rocheux (éboulis, falaises etc), lesquels n'ont pas été encore abordés.

M. Reininger (Conseil Supérieur de la Pêche) pose le problème de l'épandage des lisiers à proximité du lac de Forlet. **M. Dupont** suggère que soit formalisé un plan d'épandage précis avec l'agriculteur.

Présentation de la gestion en forêt domaniale des Deux Lacs :

M. Muller (ONF), présente la partie de la forêt domaniale des 2 Lacs concernée par Natura 2000 secteur Tanet/ 2 Lacs. Il s'agit de terrains reboisés par semis et plantations résineuses à la fin du XIX^{ème} siècle dans le cadre d'actions de restauration de terrains en montagne décidées par l'Etat. Les peuplements sont composés essentiellement par l'épicéa et le pin mugho sur le plateau du Reissberg : il s'agit d'habitats dégradés par rapport aux habitats potentiels que sont la Hêtraie sapinière acide, la Hêtraie subalpine ou la nardaie ; les falaises des cirques glaciaires présentent une végétation spontanée. Ce secteur Natura 2000 concerne essentiellement la Réserve Biologique Domaniale créée au début des années 1990 par rapport à la présence d'une Zone d'action Prioritaire Tétrás. Des ouvertures favorables au Tétrás ont été réalisées en 1991/ 92 ainsi que des opérations de déviation de sentiers. Le plan de gestion de la RBD (1998/2007) ne prévoit pas d'autres ouvertures dans l'immédiat (suivi de l'impact des premières ouvertures) ; pour le moment, les indices de présence du tétras restent rares. Sur la majeure partie de la surface de la RBD, il n'est prévu aucune intervention à but sylvicole.

Une ouverture dans le peuplement de pin mugho a été réalisée en 1997 en collaboration avec le CSL gestionnaire de la RN du Gazon du Faing afin de tenter d'activer la dynamique d'avalanche d'un couloir au dessus du lac Blanc pour y préserver la végétation spécifique. Un suivi est réalisé depuis.

Actions dans le cadre de Natura 2000 : la question de retour vers un meilleur état de conservation de la zone à pin mugho (par élimination du pin) a été posée.

M. Michel (Parc des Ballons) précise que ces peuplements ont localement un intérêt de canalisation de la fréquentation humaine et de zone de quiétude pour la faune. Il existe par ailleurs sur le secteur des hêtraies subalpines et des landes et chaumes en bon état de conservation. Une intervention visant à restaurer un habitat originel n'est donc pas justifiée dans le cadre du document d'objectifs.

M. Ragué (CSL) indique que ces peuplements ont un intérêt pour l'avifaune. Il n'y a pas d'urgence à prévoir d'interventions. M. Ragué évoque également un site où le faucon pèlerin fait des tentatives de nidification : il suggère de dégager la zone considérée par la coupe de quelques ligneux.

M. Renaud (ONF) évoque la réflexion en cours pour les adjudications 2004 des chasses en forêt domaniale : pas de nourrissage dans les zones à statut de protection, chasse individuelle sans battue. Dans la RBD, la zone hors chasse située sur le plateau de la Reissberg ne sera pas maintenue, mais les miradors n'y seront pas autorisés. **M. Seyer** souligne toutefois que la chasse du sanglier est plus commode avec les miradors pour ne pas être senti et donc repéré par les animaux.

M. Ducarme (ONF) précise que la zone de non chasse actuelle n'a pas vu se développer le sanglier, **M. Deniau** fait le constat contraire pour la partie vosgienne, en Forêt des Hospices de Nancy.

Compte-rendu de réunion

Objet : Natura 2000

Groupe de Concertation Locale -

secteur Deux Lacs

17h – 4 mai 2004 – Orbey, auberge du Blancrupt

La quatrième réunion Natura 2000 du secteur *Deux Lacs* a eu lieu le 4 mai 2004, à 17H00, à l'auberge du Blancrupt, sous la présidence de Mme Girard, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Ribeauvillé. Cette réunion fait suite au comité de pilotage de la Réserve Biologique des Deux Lacs organisée le même jour par l'ONF.

Etaient présents : voir liste ci-jointe

Etaient excusés : voir liste ci-jointe

Madame Girard (Sous Préfecture de Ribeauvillé) souhaite la bienvenue aux membres présents

Monsieur Michel (Parc des Ballons), rappelle que le document d'objectifs côté vosgien reprendra le plan de gestion de la Réserve Naturelle du Tanet Gazon du Faing. Côté alsacien, cette avant-dernière réunion doit permettre de valider les fiches actions, sur la base des propositions discutées lors de la troisième réunion du groupe de concertation locale le 6 novembre 2003 à Soultzeren. Le document d'objectifs sectoriel sera ainsi soumis à validation du comité de pilotage interdépartemental des sites natura 2000 des Hautes Vosges, le 15 juin prochain à Munster.

1- Discussions sur les fiches actions

Les fiches actions sont validées avec les remarques suivantes :

- fiche 4 (accueil et information du public) : concernant l'information du public et notamment l'invitation à rester sur le sommet de la crête pour garantir des zones de tranquillité de part et d'autre (Réserve Naturelle du Tanet du Faing et Réserve Biologique des Deux Lacs), il est suggéré avec **M. Valentin (Accompagnateur Montagne)** de mettre en place des informations aux portes d'entrée sur la crête. La question d'une réglementation côté alsacien, en Réserve Biologique, est évoquée.

- fiche 5 (mesures agri-environnementales) : **M. Dopff (Alsace Nature)** demande que soit mis en place un suivi de mesures agri-environnementales, lesquelles seraient remises en route en 2005 dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (avenants hautes chaumes), en particulier un suivi " simple " auquel participeraient les agriculteurs. Il lui est répondu que le Parc des Ballons des Vosges a procédé à plus de 300 relevés disséminés sur les hautes chaumes et que le protocole de suivi des CAD sera débattu prochainement.

- fiche 7 (réoccupation pastorale du haut vallon de l'Altenwasen) : l'enlèvement des sorbiers n'est pas une priorité selon le représentant d'**Alsace Nature**

- fiche 12 (suivi scientifique) : la **DIREN Alsace** précise que le suivi annuel des sites n'entre pas dans le champ des financements natura 2000. La réalisation du document d'objectifs a permis de réaliser un état " zéro " du site et dans 6 ans, son renouvellement donnera lieu à une évaluation. Seules les études préalables à des travaux de gestion pourraient être financées.

- fiche 15 (évaluer l'impact des projets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire) : **l'ODASEA** et les élus présents demandent à ce que soit établie une liste précise des projets soumis à étude d'incidence au titre de natura 2000, la rédaction actuelle étant " juridique ". Le **Parc des Ballons** précise que cette demande a été transmise à la DIREN.

2- Points divers

M. Michel conclut sur les prochaines étapes :

- ⇒ préciser les coûts des actions envisagées
- ⇒ revoir les contours des enveloppes natura 2000 pour des limites cohérentes ; à ce sujet, des propositions sont en cours en Réserve Biologique Domaniale des Deux Lacs (réunion du 4 mai matin). Des contacts seront pris prochainement pour des propositions dans ce sens. La **DIREN Alsace** rappelle que l'enveloppe natura 2000 est définie au 1/100 000ème et que dès lors il est possible de préciser les contours à la marge mais les modifications significatives devront être soumises à nouveau à consultation avant d'être officialisées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Compte-rendu / relevé de décision
Groupe de concertation locale natura 2000
Secteur Deux Lacs

Mercredi 6 Juillet 2005

Mairie d'Orbey – 15h00



Etaient présents, excusés : cf feuille d'émargement ci-jointe

La 5^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale natura 2000, secteur Deux Lacs, s'est déroulée le mercredi 6 juillet 2005 à la Mairie d'Orbey.

M. Schuster, Maire d'Orbey, accueille les participants et excuse Mme Misson, Sous-Préfète de Guebwiller en charge du dossier natura 2000.

Point 1 : validation du compte rendu de la 4^{ème} réunion du Groupe de Concertation Locale (04/05/2004)

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Point 2 : Validation des orientations et des zonages liés à la prise en compte de la directive Oiseaux

Le zonage est validé avec les réserves et modifications suivantes :

⇒ avis réservé du représentant de la commune de Sultzeren, **M. Didierjean** et de **M. Gsell, Conseiller Général** du canton de Munster sur la vocation " restauration " liée à une zone " jaune " sur le massif du Kerboltz. Ils craignent notamment que ce zonage ne contraigne le projet d'amélioration de l'accessibilité motorisée à l'auberge du Schanzwasen ;

⇒ suite à la proposition de **M. Lochert (ferme auberge du Forlet)**, la zone jaune initialement proposée autour des bâtiments d'exploitation est reculée aux limites des éboulis du cirque glaciaire, afin de ne pas compromettre d'éventuelles organisations à la ferme comme une fête de la transhumance ou autre. Cette proposition est approuvée à l'unanimité. Il est précisé que la zone jaune proposée dans le vallon de l'Altenwasen et autour du cirque du Forlet vise à préserver la tranquillité de ce site

particulièrement fréquenté par le chamois. Aucun sentier balisé et aucune manifestation sportive ne sont concernés dans ce secteur ;

⇒ le cirque du Forlet constituant un des seuls sites disponibles pour la formation des accompagnateurs en moyenne montagne sur ce type de terrain (une journée de formation organisée sur le site par an), il est considéré à l'unanimité que cette activité ne constitue une perturbation significative de la tranquillité globale de la zone "jaune" proposée. Cette motion sera précisée dans le document d'objectifs.

D'autre part, **M. Gsell** exprime une réserve d'ordre général sur ce zonage lié à la ZPS craignant en particulier que cette approche alourdisse les procédures de demande d'autorisation déjà suffisamment complexes et les projets d'aménagements futurs. En ce sens, il demande aux porteurs de projets identifiés d'informer dès maintenant l'opérateur. Il souhaite que les manifestations organisées à périodicité plus grande (tous les 3 ans, 4 ans etc) puissent continuer à avoir lieu sur le site.

M. Vionnet-fuasset (DIREN Alsace) précise que le cadre fixant les procédures d'autorisations de projets dans un site Natura 2000 est clair. Une étude d'incidences devra être réalisée pour tout projet :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ;
- soumis à autorisation au titre de la réglementation des réserves naturelles ou des sites classés.

Le contenu d'une étude d'incidence est identique à celui d'une étude d'impact. L'étude d'incidence est en fait une partie de l'étude d'impact focalisée sur les effets du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Pour la constituer il faudra donc tenir compte du document d'objectifs qui énonce les objectifs de conservation du site. Le zonage prévu sur le site des Hautes Vosges ne constitue pas un frein à la réalisation des projets. Au contraire, il s'agit d'un élément du diagnostic du document d'objectifs sur lequel tout porteur de projet devra s'appuyer et qui facilitera la réalisation de l'étude d'incidence.

Pour **M. Schuster**, natura 2000 s'inscrivant dans une démarche de protection et de gestion durable, il apparaît légitime de proposer une organisation du territoire et d'identifier les sites à enjeux prioritaires de préservation. Cette organisation doit toutefois restée consensuelle.

M. Seyer, chasseur sur le lot de Soultzeren, estime que le dérangement lié à la fréquentation touristique produit plus d'impact sur la tranquillité des sites que quelques battues organisées par an. Il émet des réserves sur la date des battues proposées en zone jaune.

Point 3 : Validation des propositions d'ajustements ou de modifications des périmètres ZSC & ZPS

M. Vionnet-fuasset (DIREN Alsace) rappelle que les périmètres ont été initialement définis au 1/100 000^{ème}, s'agissant en effet d'enveloppes de travail. L'élaboration du document d'objectifs nous a conduit à travailler au 1/25 000^{ème} afin de travailler à un niveau opérationnel. Il apparaît parfois dans ce changement d'échelle des incohérences. Celles-ci peuvent donc faire l'objet d'une proposition de réajustement par l'opérateur. Toutefois, il existe des principes qui sous-tendent la définition du périmètre et qui sont vrais pour toute l'Alsace :

- ces propositions ne devront pas engendrer de diminution de la surface totale du site ;
- le périmètre devra garder sa forme globale initiale et ces ajustements seront de préférence liées au passage du 1/100000^{ème} au 1/25 000^{ème} ;
- dans le cas où ces modifications ne sont pas liées au changement d'échelle, elles devront être motivées par un motif écologique.

Le périmètre officiel reste actuellement le périmètre transmis par le Préfet à la Ministre chargée de l'environnement dans l'attente d'une validation officielle des propositions d'ajustements après une consultation et une validation par l'Etat.

Les propositions du Parc et de l'ONF, issues des discussions avec les élus, sont validées avec les remarques et réserves suivantes :

- ⇒ avis réservé de **M. Gsell** concernant le périmètre ZPS aux abords du Schanzwasen pour les mêmes raisons que celles exprimées précédemment ;
- ⇒ **M. Dopff (Alsace nature)** exprime son opposition au retrait du secteur T2L_5 (nord du Lac Blanc, en partie en domaine skiable alpin).

Point 4 : Points divers : avis du Groupe de Concertation Locale sur les projets de signalisation hivernale sur la crête Calvaire – Tanet.

Ces projets sont validés. **M. Muller (ONF)** propose de rajouter un panneau à la digue du Lac Blanc. **M. Gsell** suggère d'être plus concret et plus parlant dans les messages de sensibilisation.

La Sous-Préfète,

Sylvette Misson